



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Règlement Interne Parascolaire P'tits Flocons

Dombresson, 12 décembre 2024

Le Parascolaire « P'tits-Flocons » est une structure d'accueil des enfants scolarisés à Dombresson dans la commune de Val-de-Ruz.

1. Situation géographique

Le Parascolaire se situe à la Fondation Borel, Chemin du Ruz de Chasseran 1, 2056 Dombresson.

Les locaux sont clairs et accueillants, ils sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment. Un jardin est à disposition ainsi que quelques places de parc. Une place de jeux se trouve également à proximité du parascolaire.

2. Organisation

La Direction et l'équipe éducative

La responsabilité pédagogique et administrative est confiée à la Direction.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

Pour toute question concernant la partie administrative, nous vous demandons de vous adresser à l'administration de la structure d'accueil (par courriel ou par téléphone) et non pas au personnel éducatif.

Pour toute question pédagogique, vous pouvez vous adresser à la direction et aux éducatrices et pas au personnel (stagiaires, apprentis-es, auxiliaires).



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

3. Capacité d'accueil

Cette structure d'accueil a pour objectif d'accueillir quotidiennement 40 enfants scolarisés.

4. Admission

Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de remplir le formulaire « demande d'inscription » qui se trouve sur notre site internet <http://ptitsflocons.com> et de nous la transmettre **uniquement par courrier postal** (les inscriptions envoyées par mail ne seront ni acceptées ni traitées).

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être reconduite chaque année (les places ne sont pas automatiquement attribuées d'année en année).

La direction organise une visite de la structure pour l'enfant et les parents.

Modalités de traitement du dossier

Le formulaire d'inscription représente le contrat de garde, une fois la place est confirmée. Il sera traité si et seulement s'il est dûment signé et que toutes les données ont été remplies de manière claire et précise et accompagné des documents suivants.

- * **À fournir avec le contrat d'inscription** : Uniquement le document « Attestation de prise de connaissance du règlement » (signé et daté), qui se trouve sur notre site internet (ne pas envoyer le Règlement Interne signé)
- * **À fournir pour le 15 juillet (validité antérieure de maximum de 3 mois)** :
 - **Pour les dépendants avec activité lucrative** : Attestations du pourcentage de travail des deux parents fournis par l'employeur ou contrat de travail.
 - **Pour les parents sans activité lucrative** : Une attestation de la caisse de chômage sur laquelle figure le taux d'activité recherché et/ou une attestation de l'assurance invalidité et le taux de couverture.
 - **Pour les indépendants** : un courrier attestant du taux d'occupation moyen signé par vos soins.
 - **Pour les personnes en formation** : une attestation sur laquelle figure le temps consacré à la formation.
 - Horaire des cours des enfants



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Les parents doivent envoyer tous les documents cités sous le point « Modalités de traitement du dossier » dans les délais, afin que le parascolaire puisse s'organiser au mieux pour accueillir les enfants. Passé ces dates, le contrat d'inscription s'annule automatiquement.

- * **À fournir jusqu'au plus tard le vendredi de la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire :**
Horaires spéciaux (REX, gymnastique et orthophonie)

Critères d'admission

L'attribution des places se fera selon le règlement du parascolaire actuellement en place.

La direction accorde une priorité d'accueil en fonction des places disponibles et selon les conditions suivantes par ordre de priorité :

- * Enfants inscrits pour la journée complète.
- * Enfants dont les frères et sœurs fréquentent déjà la garderie.
- * Enfants fréquentant déjà la garderie avant la rentrée scolaire.
- * Familles monoparentales exerçant une activité lucrative.
- * Familles dont les deux parents exercent une activité lucrative.
- * Enfants dans l'ordre de priorité 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, ... Harmos

Conditions d'accueil

- * **Le premier jour de la rentrée scolaire**, nous ne prenons pas les enfants scolarisés en charge sauf sur demande préalable à partir de 11h30 (par mail).
Ce jour-là, les enfants qui sont inscrits en journée continu et qui n'ont pas l'école le matin, peuvent être acceptés. Cependant, si l'enfant a congé le matin et qu'il doit se rendre à l'école l'après-midi, les parents sont obligés de venir le chercher et l'accompagner pour son premier jour d'école.
- * Les parents ont également le devoir de nous informer **en cas de changements d'horaire**, courses d'écoles, REX, départ de l'enfant avec une autre personne (carte d'identité demandée), etc.
- * Nous demandons aux parents de nous prévenir en cas d'absence de leur enfant (maladie ou autres motifs).
- * **Les enfants qui vont à l'école ou qui reviennent seuls** ne doivent pas s'arrêter ou jouer en chemin. Ils ont un délai d'un quart d'heure pour arriver au parascolaire. Le cas



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

échéant, les parents sont rapidement informés de leur absence. L'institution est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant.

- * **Si un enfant n'est pas inscrit à un jour** particulier et qui se présente dans l'institution, les parents seront informés immédiatement. Si nécessaire et dans la mesure des places disponibles, l'enfant sera pris en charge et des frais supplémentaires seront facturés.
- * Il est important de joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer tout changement de téléphone dans les plus brefs délais.
- * Une **salle de devoirs** est mise à disposition des enfants, mais les devoirs sont toujours sous la responsabilité des parents et non de notre institution. L'éducatrice présente peut cependant rappeler aux enfants de les effectuer et les aider si nécessaire.

5. Utilisation de l'application Meeko

Les parents ont la possibilité d'utiliser l'application Meeko, qui permet de communiquer avec l'équipe pédagogique, sans devoir passer par des appels téléphoniques.

Tous les parents qui ont accès à l'application Meeko s'engage à respecter les données partagées par la structure. Ces données sont strictement confidentielles et personnelles.

6. Horaires

L'espace d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h non-stop. Les parents sont priés d'arriver **10 minutes** avant la fermeture, afin d'avoir un échange d'informations avec le personnel éducatif sur la journée de leur enfant.

7. Appels

Nous ne répondons pas aux appels téléphoniques entre 10h50 et 14h10.

8. Taux de fréquentation

Il existe plusieurs inscriptions possibles pour votre enfant :

- * Journée complète avec repas de midi (7h à 18h)
- * Horaire du matin (7h00 à 8h20)
- * Demi-journée du matin sans repas (7h à 11h30)
- * Demi-journée du matin avec repas (7h à 13h30)



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

- * Midi avec repas (11h45 à 13h30)
- * Repas avec après-midi continu (11h45 à 18h)
- * Après-midi continu (13h30 à 18h)
- * Après-midi après école (15h15 à 18h00)

9. Arrivée et départ des enfants

Le bon fonctionnement du parascolaire dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Dans la mesure du possible l'équipe éducative exige des parents la prise en charge de déshabiller et d'habiller leur enfant à l'arrivée et au départ. Les enfants doivent se rendre au parascolaire accompagnés d'un adulte, ainsi que pour le retour à la maison.

Le fait que les parents n'avertissent pas l'institution de l'absence de l'enfant ou de sa prise en charge par un tiers lorsque les enfants sont à l'école, met l'institution dans une situation d'urgence par rapport à la recherche de l'enfant. Ceci est une faute grave et pourrait entraîner des sanctions au niveau du contrat de garde.

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant au parascolaire, l'institution doit en être informée d'avance et a le droit de demander une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'institution refusera de rendre l'enfant.

10. Les allés et retours de l'école

Les enfants du 1^{er} cycle feront les trajets d'aller et de retour à l'école accompagnés par un adulte. Les enfants du 2^{ème} cycle ne seront pas obligés d'être accompagnés, cependant nous les invitons à rejoindre le groupe pour les allés et retours à l'école. Si un enfant du 2^{ème} cycle qui décide de rentrer seul au parascolaire et qui ne se présente pas à 12h, l'éducatrice responsable appellera les parents et les tierces personnes si besoin. N'ayant aucun contact téléphonique sur le moment, elle laissera un message vocal. Si à 12h15, l'enfant n'est pas rentré et que les parents n'ont pas rappelé, la mesure d'urgence sera mise en place (la police) tout de suite pour informer de la situation.

11. Dépannages et absences (hors vacances scolaires)

Les parents sont priés d'informer les absences prévisibles dès que possible, au plus tard 2 jours à l'avance. Ceci nous permettra de mieux organiser les journées.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Les absences imprévisibles, telles que la maladie ou l'accident sont à signaler avant 8h du matin (appel téléphonique ou sur l'application Meeko pour ceux qui ont accès).

Les dépannages peuvent être envisagés dans la mesure des places disponibles. En cas de besoin, les parents doivent s'adresser à l'éducatrice responsable de l'espace afin de pouvoir organiser la prise en charge des enfants.

12. Fermeture annuelle

La crèche ferme 4 semaines par année, les semaines sont réparties en fonction du calendrier scolaire.

Par exemple, il se peut qu'il y ait trois semaines en juillet et une semaine de fermeture à la fin d'année en reprenant la nouvelle année avec une semaine de vacances. Il se peut également (comme c'est souvent le cas), qu'il y ait deux semaines de fermeture en juillet et deux semaines de fermeture en fin d'année. Veuillez consulter le calendrier annuel de la crèche qui est disponible sur notre site internet.

- ✳ **Hiver** : 2 semaines entre Noël et la rentrée scolaire de janvier.
- ✳ **Été** : la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août

13. Vacances enfants internes et externes

Les parents qui ont besoin de placer leurs enfants pendant les vacances scolaires doivent remplir le formulaire d'inscription et nous le transmettre :

- **Enfants internes** : Formulaire « Inscription Vacances Parascolaire – Enfants Internes » à envoyer **par mail**
- **Enfants externes** : Formulaire « Inscription Vacances Parascolaire – Enfants Externes » à envoyer **uniquement par courrier postal**

Avec l'horaire souhaité selon les délais ci-dessous :

- ✳ **Début des inscriptions** : 2 mois avant le début des vacances (aucun formulaire donné avant ce délai ne sera pris en compte).
- ✳ **Fin des inscriptions** : 1 mois avant le premier jour des vacances. Exception pour les vacances d'août, les inscriptions seront fermées le 30 juin.
- ✳ **Délai d'annulation** : au plus tard dix jours ouvrables avant le premier jour des vacances.

→ **Toute inscription envoyée sera traitée selon l'ordre d'arrivée et selon les places disponibles.**



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Veillez noter également que :

- ✳ La **confirmation des places** se fera dans les quelques jours qui suit la réception de l'inscription.
- ✳ **Pour les enfants qui n'ont jamais fréquentaient notre parascolaire**, un rendez-vous sera fixé pour un premier entretien avec les parents, pour faire connaissance avec l'enfant ainsi que pour lui présenter les locaux de la structure d'accueil.
- ✳ **Si aucun enfant n'est inscrit pendant les vacances**, l'espace sera fermé. Pour les parents qui inscrivent leurs enfants pendant les vacances scolaires et qui souhaiteraient par la suite les désinscrire, ils sont priés de le faire au plus tard **10 jours ouvrables précédant les vacances scolaires.**
Si la désinscription n'a pas eu lieu dans les délais, les jours réservés seront tout de même facturés (excepté certificat médical).

14. Repas

Les repas sont préparés quotidiennement dans notre cuisine avec des produits frais et naturels. Les repas sont sains et équilibrés. Les menus de la semaine sont affichés tous les lundis matin.

Un régime particulier peut être envisagé après discussion avec la direction et la cuisine et si celui-ci est facilement intégrable. Si le régime est trop spécifique, nous demandons aux parents d'apporter le repas de l'enfant. Il est important de tenir compte que le prix de pension ne change pas dans le cas échéant.

15. Activités hors du parascolaire

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités et si besoin à utiliser les transports publics. Des dispositions sont prises lors de ces sorties, tous les parents seront avertis d'avance.

16. Maladies

La direction et l'équipe éducative prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du parascolaire et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci malgré toutes les précautions prises.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Les P'tits-flocons se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade à la crèche s'il présente des symptômes de maladie contagieuse grave répertoriée dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction. Ainsi que pour les raisons suivantes :

- * Incapacité de l'institution de s'occuper de manière adéquate de l'enfant.
- * Incapacité de l'enfant de s'intégrer dans des bonnes conditions au groupe.

Nous acceptons tout enfant malade qui peut s'adapter aux activités journalières et qui n'a pas besoin d'une personne supplémentaire. Un certificat médical peut être demandé pour accueillir les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Si une maladie se déclare pendant la journée, il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dans les 45 minutes. Si les parents ne peuvent pas se déplacer, il faut qu'il y ait une personne pour prendre en charge l'enfant « cette personne doit se présenter avec la carte d'identité suite à l'accord des parents ».

La Croix Rouge offre le service de garde à domicile pour tout enfant malade.

Horaires de garde : 7h- 19h

Tél : 032 886 85 65

E-mail : ged@croix-rouge-ne.ch

17. Vaccins

Nous n'obligeons pas les parents à vacciner les enfants. Cependant, dès qu'il y a une maladie contagieuse, nous sommes obligées de ne pas accepter les enfants non vaccinés pour les protéger.

18. Accidents

- * **En cas d'accident mineur**, les responsables de la structure donnent les premiers secours.
- * **En cas d'accident nécessitant un avis du médecin**, la responsable informe les parents et par la suite, nous appelons le médecin de garde qui décidera de la procédure.
- * **En cas d'accident grave**, la personne responsable appelle le service d'urgence, et si nécessaire fait les démarches pour le transport en ambulance à l'hôpital le plus près. Les parents seront avertis dans les plus brefs délais.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

19. Facturation

Pour les enfants inscrits, le montant facturé est calculé par le système de facturation « ETIC » conforme aux normes cantonales. Le revenu imposable correspond à celui de la déclaration fiscale la plus récente.

- * **Toute question concernant le montant de facturation** doit être adressée aux autorités communales compétentes.
- * **Toute question concernant les jours de fréquentation** doit être adressée à l'administration de l'institution.
- * **Tout changement de revenu** doit être communiqué aux autorités compétentes et non à l'institution (parascolaire).

20. Paiement

La facture portera sur 16.25 jours par mois pour les horaires modèles (195 jours de période scolaire divisée par 12 mois). Le prix de la pension est le même si l'enfant est absent pour cause de maladie ou d'accident. Les maladies de longue durée seront traitées cas par cas.

➔ **Les vacances scolaires sont facturées en supplément à la présence effective.**

« La facturation est mensuelle et les parents doivent s'en acquitter au plus tard à la date d'échéance qui figure sur chaque facture. À défaut de paiement le 15 de chaque mois, nous nous réservons le droit de ne pas accepter les enfants saufs sur présentation du récépissé prouvant le paiement de la ladite facture. En cas de retard répété, la direction se réserve le droit de résilier le contrat de garde avec effet immédiat »

21. Changements de revenu et nouvelle période fiscale

Afin d'ajuster les prix de pension, les parents sont tenus d'informer leur commune de tout changement de revenu et de lui fournir les justificatifs officiels des modifications (taxation intermédiaire, provisoire ou définitive).

22. Coordonnées des parents

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer immédiatement les changements (tels que numéros de téléphone, adresse mail, poste de travail) dans les 2 jours qui suivent. Nous demandons également le numéro de téléphone d'une tierce personne en cas de besoin.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

23. Résiliation du contrat

Tel que convenu avec les organes responsables du canton de Neuchâtel, nous adhérons au règlement suivant :

- ✳ L'abonnement scolaire (39 semaines) pour l'accueil parascolaire débute le 1er août et finit le 31 juillet de l'année suivante. Les parents doivent payer 12 mois dits de « loyer » identiques. Cela comprend le paiement du mois d'août (même si la rentrée scolaire a lieu la troisième semaine) ainsi que le mois de juillet (même si l'année scolaire finit la première semaine).
- ✳ Il n'est donc pas possible de modifier un abonnement (contrat) préalablement, afin de gagner un mois d'abonnement par exemple. Cela équivaldrait à contourner le système mis en place et applicable à tous.
- ✳ Si le parent veut « s'abonner » au parascolaire pour une année scolaire, les parents doivent impérativement payer l'année entière.
- ✳ En cas de départ définitif, les parents doivent s'acquitter de la totalité de la facture jusqu'à la fin du contrat.

Nous tenons tout de même à souligner que les résiliations pour cas de force majeure restent possibles (déménagement, maladies à long terme). Les parents peuvent résilier leur contrat par écrit à la fin de chaque mois avec une dédite de deux mois. En cas de départ définitif avant le délai prévu, les parents doivent s'acquitter de la totalité de la facture.

24. Assurances

La crèche est au bénéfice des assurances d'usage dans la branche. Il demeure à la responsabilité des parents de conclure à leur frais les assurances couvrant leur enfant (accident, maladie et responsabilité civile privée).

25. Objets personnels

Le parascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets amenés de l'extérieur.

Si les objets perdus ne sont pas récupérés dans un délai de 2 mois, ils seront redistribués dans les containers de collectes.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone :032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

26. Parking

Aucun parent n'a pas le droit de venir en voiture dans le parking de la Fondation Borel. Cette condition a été exigée par la Fondation Borel avant l'installation même de la crèche. Un non-respect de ce règlement entraînera, après 3 avertissements oraux ou écrits, la résiliation du contrat de l'enfant au parascolaire. Depuis le 1^{er} avril 2013, la crèche dispose de 3 places de parking réservées aux parents à l'entrée de la Fondation Borel.

27. Adoption du règlement

La direction des P'tits Flocons se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Une prise de connaissance du règlement sera donnée en annexe et devra être retournée, signée et datée par les parties contractantes.

La Direction